



le 22 juin 2005

**Argumentaire pour le développement
de centrales à gaz en France**

1. Les analyses sur l'évolution de l'offre et de la demande électrique telles qu'elles ont été présentées, notamment dans le cadre de l'exercice de la programmation pluriannuelle d'investissements en France, font apparaître :
 - une insuffisance de l'offre à partir de 2008 : le RTE chiffre ce déficit à 1 000 MW supplémentaires par an ;
 - cette échéance de 2008 pourrait même être probablement plus proche si l'on tient compte des contrats d'exportation conclus par l'opérateur français, dont l'éventualité qu'ils puissent être interrompus pour satisfaire à la demande intérieure française en cas de crise momentanée de l'approvisionnement, semble peu réaliste. En effet, les parcs de production électriques des pays voisins de la France ne pourraient compenser les déficits français car eux-mêmes ne disposent plus des réserves suffisantes.
2. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire et même urgent, eu égard au délai de trois ans et demi à quatre ans entre la décision d'investissement et la mise en service des nouvelles centrales, de prévoir sans tarder une augmentation des capacités de production d'électricité sur le territoire national.

Trois voies peuvent être explorées :

- le développement des énergies renouvelables,
- le développement de nouvelles tranches nucléaires, sur la base de la technologie EPR,
- la construction de centrales thermiques à cycles combinés gaz et le développement du parc de cogénérations en particulier de forte capacité.

Pour ce qui concerne les énergies renouvelables, les perspectives de croissance en France ne reposent que sur le développement de l'éolien qui n'offre aucune garantie de puissance et dont le développement se heurte à des problèmes d'acceptabilité par les populations.

Par ailleurs, les bilans provisoires semblent déjà très optimistes pour ce qui concerne la prise en compte des énergies renouvelables à l'horizon 2010.

Le développement de nouvelles tranches nucléaires ne peut intervenir avant un délai incompressible d'une dizaine d'années, l'EPR étant programmé pour entrer en service en 2013. En outre l'EPR nécessitera des investissements sur les réseaux de transport tout à fait significatifs.

Les centrales à gaz à cycles combinés (CCGT) et le développement du parc des cogénérations peuvent permettre de satisfaire à la demande à l'horizon 2008 – 2010, tout en respectant les contraintes environnementales imposées par l'application du protocole de Kyoto. Ces installations devraient permettre de boucler le bilan avant la mise en service du programme EPR (tête de série à Flamanville).

Les avantages de ces CCGT sont triples :

- le délai de construction d'une centrale est d'environ 3 à 4 ans seulement entre la prise de décision et la mise en service ;
- le coût moyen est de l'ordre de 200 M€ pour une installation de 400 MW ;
- la possibilité d'installer des CCGT dans certaines zones du territoire national où il y a une insuffisance de capacité de production ou de capacités d'acheminement (Bretagne, Sud-Est et Sud-Ouest) ;
- pour la cogénération, on retrouve des avantages similaires avec des délais de réalisation encore plus rapides.

Les CCGT représentent le moyen le plus compétitif en semi-base. Ainsi leur fonctionnement complète-t-il le fonctionnement des centrales nucléaires qui opèrent en base.

3. Malheureusement, contrairement à la situation dans les autres pays étrangers limitrophes (Allemagne, Benelux) les charges fiscales du gaz en France pénalisent les centrales à gaz. En effet, il existe en France une Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dont l'incidence renchérit le coût de production de 2,6 €/MWh électrique, alors qu'en l'Allemagne, par exemple, les nouvelles CCGT qui entreront en service avant 2007 seront exemptées de cette taxe pendant une durée minimale de 5 ans qui pourrait être prochainement étendue.

Un second handicap résulte des quotas d'émission de CO₂ qui sont plus élevés en Allemagne qu'en France, et qui surtout n'offrent une visibilité que de trois ans en France contre 14 ans en Allemagne. A titre d'illustration, l'impact sur le coût de production d'une taxe sur le CO₂ de 10€ par tonne de CO₂ se traduit par un renchérissement de 4 €/MWh électrique.

Le désavantage concurrentiel que subissent les CCGT en France par rapport aux mêmes installations dans des pays limitrophes, est de nature à conduire les opérateurs à privilégier les investissements en dehors de France, rendant ainsi la sécurité du système électrique national dépendante des importations et soumise, de plus, aux aléas des marchés internationaux. La réduction des marges de surcapacité en France induit, en effet, et induira une plus grande volatilité des prix supportés par le consommateur.

5. En conclusion, l'Uprigaz appelle l'attention des Pouvoirs Publics sur la nécessité d'inciter les opérateurs à développer une politique d'investissements ambitieuse sur le territoire national dans le domaine des centrales à gaz en affichant dès que possible :

- l'exonération de la TICGN sur les CCGT et les nouvelles co-générations, et ce dès la prochaine loi de finances ;
- l'allocation gratuite de quotas d'émission de CO₂ sur une longue durée (environ 15 ans) au bénéfice de la filière gaz - électricité.
